

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Halit DUYAR, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Stéphanie BERENGE à Rabéa COLLIER (jusqu'à l'arrivée de Mme BERENGE), David ARIAS à Thierry LAURE (jusqu'à l'arrivée de M. ARIAS), Julie LOPEZ à Cécile BAUD, Hervé CHANUT à Gilbert POMMET (jusqu'à l'arrivée de M. CHANUT), Bruno POMMEROL à Nathan GOMES, Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS : Abdoulaye DIAGNE, Pervin UNAL, Philippe PERRET

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Louis SBAFFE, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABALME

Monsieur le maire espère que les vacances se sont bien passées et souhaite à toutes et tous une bonne nouvelle saison.

Monsieur le maire fait part du décès du mari de Mme ORY qui est survenu fin août et informe qu'un courrier pour présenter ses condoléances au nom du conseil municipal a été envoyé.

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024

Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Arrivée de Stéphanie BERENGE.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- En date du 8 juillet 2024, concernant le parking du gymnase et de la salle de spectacle du

Triolet :

Installation chaufferie : 7 920 €

Installation climatisation : 6 216 €

Installation ventilation : 10 980 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux avec la compagnie ZikZak en date du 17 juillet 2024.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- Signature d'une convention de conseil et représentation avec le cabinet SELAS OLSZAK et LEVY en date du 28 juin 2024.

I. INSTITUTION

1. Conclusion d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres – présentation par Monsieur le maire

Arrivée de Pervin UNAL.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants ;
VU le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le programme local de l'habitat des Balcons du Dauphiné 2019-2024 ;

VU le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Isère 2022-2028 ;

CONSIDERANT que la réforme relative à la gestion en flux vise à rendre plus efficace la mise en relation de l'offre et de la demande de logements locatifs sociaux pour atteindre des objectifs en termes de relogement des publics prioritaires et de mixité sociale ;

CONSIDERANT dans ce cadre que les financeurs du logement social que sont l'État, les établissements publics de coopération intercommunale, les communes, les départements, Action Logement ou d'autres institutionnels ne sont plus réservataires de logements physiquement identifiés mais d'un pourcentage de logements, d'un « flux » annuel de logements mis à la disposition de chaque réservataire par les bailleurs ;

CONSIDERANT que le flux annuel de logements sociaux disponibles a été calculé en appliquant un taux départemental de rotation moyen estimé sur les trois dernières années, en excluant l'année 2020 non représentative et que le taux départemental moyen de rotation en Isère a ainsi été défini à 10 % ;

CONSIDERANT que la part des logements réservés par l'État représente obligatoirement 30 % (25 % + 5 % fonctionnaires) du flux annuel total des logements sociaux disponibles ;

CONSIDERANT pour le « bloc collectivités » constitué des 47 communes membres, de l'intercommunalité et du département que la part des logements réservés est déterminée en fonction des garanties d'emprunt et des financements accordés pour les opérations et que cette part ne peut pas représenter plus de 25 % du flux annuel total (20 % maximum au titre des garanties d'emprunt + 5 % maximum au titre des financements et/ou apport de terrains), en additionnant les droits de réservation de l'ensemble du « bloc collectivités » ;

CONSIDERANT que des états des lieux des droits de réservation acquis par les réservataires ont été

réalisés, qu'ils représentent une photographie des réservations à l'instant T et qu'ils ont permis de déterminer les pourcentages de logements réservés affecté au « bloc collectivités » et, à l'intérieur du « bloc collectivités », à chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT que pour les communes, un taux global a été calculé, prenant en compte l'ensemble des communes du territoire et que les bailleurs ont aussi déterminé un taux de réservation propre à chaque commune disposant de droits de réservation ;

CONSIDERANT que le passage à la gestion en flux, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, doit être formalisé dans une convention signée entre les bailleurs, responsables de l'allocation des logements réservés, et les différents réservataires ;

CONSIDERANT que la convention proposée, d'une durée de trois ans, est une convention unique à l'échelle du territoire regroupant l'intercommunalité, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, qui favorise une approche collective des enjeux, enjeux de mixité sociale et d'insertion par le logement contenus dans le programme local de l'habitat et dans le plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère ;

CONSIDERANT qu'avant le 28 février de chaque année, les bailleurs transmettront aux réservataires :

- Un bilan annuel des logements proposés et attribués au cours de l'année précédente, par réservataire, en distinguant la communauté de communes, les communes et le département ;
- Le calcul du flux annuel pour l'année suivante ;
- Une vision de l'assiette annuelle prévisionnelle des réservations mises à disposition ;

CONSIDERANT que tous les trois ans, les pourcentages des droits de réservation pourront être réactualisés au regard de nouveaux états des lieux ;

CONSIDERANT que la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU est une commune disposant de droits de réservation de logements locatifs sociaux et qu'à ce titre elle doit obligatoirement être signataire de la convention proposée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux ci-annexée ;
- DE PRECISER que cette convention n'a pas d'incidence financière directe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

PJ : convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux

2. Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres - présentation par Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39-1;

VU les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

VU la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

VU la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

CONSIDERANT que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

CONSIDERANT que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont

à la base de ce projet du territoire ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local ;

CONSIDERANT le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

CONSIDERANT les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

CONSIDERANT que la mutualisation renvoie à des réalités très variées et peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : une commune met des moyens à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI ;

CONSIDERANT que les moyens partagés peuvent être de différentes natures : personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... et qu'ils doivent conduire à renforcer l'expertise territoriale, accélérer les projets structurants et réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Au vu d'un niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, selon cinq niveaux de mutualisation : le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré ;
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères, qui peuvent varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire, conduisant ainsi à une facturation du service composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles et d'une part variable selon le niveau de service utilisé ;

CONSIDERANT que la mutualisation se construit dans le temps, afin d'évaluer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement, et que les mutualisations ne prendront effet qu'à l'aulne de décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma ;

CONSIDERANT que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

Monsieur le maire explique qu'un service commun de secrétaires générales pourrait être envisagé dans les petites communes. Ce serait un moyen de pallier à certaines difficultés.

Monsieur le maire informe que des groupes de travail se mettront en place au mois d'octobre.

Arrivée de David ARIAS.

Le conseil municipal, avec 5 abstentions (Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON) décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ce schéma ainsi que tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de mettre en œuvre ce schéma.

Monsieur le maire demande s'il est possible d'avoir des explications sur les abstentions.
Nathan GOMES explique ne pas se sentir concerné par cette communauté de communes, le territoire étant trop étendu, il ne voit pas les interactions avec Morestel ou Les Avenières.
Monsieur le maire trouve que cette position de principe n'a pas de sens, le territoire étant ce qu'il est aujourd'hui, ce sera probablement la LYSED qui rejoindra la CCBD dans les années à venir.

PJ : schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres et annexe

3. Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné - présentation par Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-4, L5211-17 et L5214-16 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

VU la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

CONSIDERANT que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes, notamment la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » afin de permettre la réalisation du schéma d'accès cyclable aux services des polarités, qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente ;

CONSIDERANT que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Monsieur le maire indique qu'il s'agit essentiellement de valider la prise en charge partielle de la voirie (mise en place des voies douces), même si les communes en financeront.

Le conseil municipal, avec 5 abstentions (Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON), décide :

- D'APPROUVER la modification statutaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, telle que présentée et jointe en annexe ;
- DE CHARGER monsieur le maire de prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente décision.

PJ : modification des statuts

4. Commissions municipales : désignation d'un nouveau membre - présentation par Monsieur le maire

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-43 en date du 5 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

VU la démission de monsieur Thierry LAURE de la commission urbanisme, développement commercial, travaux et cimetière en date du 2 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont composées de 7 membres et qu'il convient de remplacer monsieur Thierry LAURE au sein de la commission urbanisme, développement commercial, travaux et cimetière ;

CONSIDERANT que monsieur David ARIAS se porte volontaire pour le remplacer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER monsieur David ARIAS pour siéger au sein de la commission urbanisme, développement commercial, travaux et cimetière ;
- DE CHARGER monsieur le Maire de procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

Arrivée d'Hervé CHANUT

5. Label Ville prudente – présentation par Hervé CHANUT

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune engage chaque année des actions pour renforcer la sécurité routière sur son territoire, notamment en contraignant les automobilistes à rouler plus lentement ;

CONSIDERANT que pour rendre plus visible ses actions, la Commune souhaite soumettre sa candidature au label Ville prudente, lequel permet d'être accompagné dans l'analyse des données liées à l'accidentalité routière sur le territoire communal, afin d'agir plus efficacement auprès des usagers de la route ;

CONSIDERANT que pour participer au label Ville prudente, la Commune doit s'acquitter d'une participation financière de 70€, puis d'une adhésion annuelle de 650€ ;

Nathan GOMES questionne sur ce que ce label Ville Prudente apportera concrètement par rapport à aujourd'hui.

Hervé CHANUT répond que cela permettra à la Commune de se mettre en relation avec les autres communes labellisées, d'avoir des retours d'expériences et d'être accompagnée pour les aménagements de sécurité routière en faveur des usagers.

David ARIAS ajoute que cela apportera de la visibilité pour la Commune, de la communication auprès des usagers.

Stéphanie UGOLINI conclue qu'il s'agit d'un engagement politique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SOUMETTRE la candidature de la Commune au label Ville prudente ;
- DE S'ACQUITTER des droits d'entrée afférents, à savoir 70€ de frais d'inscription et une adhésion annuelle de 650€ ;
- DE CHARGER monsieur le maire de procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

II. FINANCES

1. Décision modificative n°2 – présentation par Cécile DUGOURD

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;

VU la délibération n°2024-25 du conseil municipal du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024-45 du conseil municipal du 29 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits de fonctionnement et d'investissement ;
 CONSIDERANT de ce fait la décision modificative proposée et présentée dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre - Dépenses	BP et DM1	DM2	Total
011-Charges à caractère général	2 327 100 €	119 870 €	2 446 970 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	4 700 000 €	2 000 €	4 702 000 €
014-Atténuations de produits	731 191 €	0 €	731 191 €
65-Autres charges de gestion courante	251 375 €	-19 891 €	231 484 €
66- Charges financières	74 000 €	10 500 €	84 500 €
67-Charges spécifiques	50 000 €	0 €	50 000 €
68-Dotations aux provisions	90 000 €	-82 000 €	8 000 €
023-Virement à la section d'investissement	886 334 €	-445 162 €	441 172 €
042-Ordre de transfert entre sections	600 000 €	0 €	600 000 €
Total dépenses de fonctionnement	9 710 000 €	-414 683 €	9 295 317 €

Chapitre - Recettes	BP et DM1	DM2	Total
002-Résultat de fonctionnement reporté	48 428 €	0 €	48 428 €
013-Atténuations de charges	112 018 €	-40 000 €	72 018 €
70-Produits services, domaine, ventes diverses	765 900 €	-33 493 €	732 407 €
73-Impôts et taxes	2 632 000 €	-599 503 €	2 032 497 €
731-Fiscalité locale	4 519 722 €	77 733 €	4 597 455 €
74-Dotations et participations	1 542 932 €	84 413 €	1 627 345 €
75-Autres produits de gestion courante	84 000 €	40 241 €	124 241 €
76-Produits financiers	0 €	5 €	5 €
77-Produits spécifiques	5 000 €	54 616 €	59 616 €
042-Opérations ordre transferts entre sections	0 €	1 305 €	1 305 €
Total recettes de fonctionnement	9 710 000 €	-414 683 €	9 295 317 €

Section d'investissement

Chapitre - Dépenses	BP et DM1	DM2	Total
20-Immobilisations incorporelles	456 061 €	49 176 €	505 237 €
204-Subventions d'équipement versées	400 000 €	401 €	400 401 €
21-Immobilisations corporelles	3 830 728 €	-1 270 000 €	2 560 728 €
23-Immobilisations en cours	97 711 €	724 991 €	822 702 €
16-Emprunts et dettes assimilées	575 500 €	0 €	575 500 €
040-pérations ordre transfert entre sections	0 €	7 280 €	7 280 €
Total dépenses d'investissement	5 360 000 €	-488 152 €	4 871 848 €

Chapitre - Recettes	BP et DM1	DM2	Total
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	223 822 €	0 €	223 822 €
13-Subventions	20 000 €	0 €	20 000 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	729 844 €	-48 965 €	680 879 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	2 900 000 €	0 €	2 900 000 €

021-Virement de la section de fonctionnement	886 334 €	-445 162 €	441 172 €
040-Opérations ordre transfert entre sections	600 000 €	5 975 €	605 975 €
Total recettes d'investissement	5 360 000 €	-488 152 €	4 871 848 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le montant de la section de fonctionnement qui s'équilibre à - 414 683 € et de la section d'investissement qui s'équilibre à -488 152 € du budget 2024 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

2. Apurement d'amortissements excédentaires, non rattachés à un bien – présentation par Cécile DUGOURD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 27° ;

CONSIDERANT que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT que le travail mené avec les services de la DGFIP a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement et qu'il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération sur les comptes suivants :

Compte débité	Compte crédité	Montant	Numéro d'inventaire
28188	1068	2 960,70 €	Divers
281838	1068	2 741,42 €	Divers
281848	1068	271 €	Divers

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 5 973,12€, par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28188 pour un montant de 2 960,70 €, le compte 281838 pour un montant de 2 741,42 € et le compte 281848 pour un montant de 271 € ;
- DE CHARGER monsieur le maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Admission de créances en non-valeur – présentation par Cécile DUGOURD

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les états des produits irrécouvrables pour un montant de 192.74 €, joints à la présente sur le budget principal de la Commune, présentés par le comptable public, responsable du Service de gestion comptable ;

VU les états des produits éteints pour un montant de 1 415.88 €, joints à la présente sur le budget principal de la Commune, présentés par le comptable public, responsable du Service de gestion comptable ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme du fait d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes au titre des créances admises en non-valeur par mandat au compte 6541 en dépenses de fonctionnement « créances admises en non-valeur » pour un montant de 192,74 € ;
- D'ADMETTRE en pertes sur créances éteintes les sommes suivantes au titre des créances ordinaires par mandat au compte 6542 en dépenses de fonctionnement « créances éteintes » pour un montant de 1 415,88 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte afférent.

PJ : I_9_47900_compte_6541

PJ : I_9_47900_compte_6542

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année scolaire 2024-2025 - présentation par Philippe REYNAUD

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants ;

CONSIDERANT les besoins du service et la possibilité ouverte aux collectivités de recourir à des contrats d'engagement éducatifs de droit privé sur les temps extra-scolaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER **18 emplois d'animateurs** BAFA H/F et **2 emplois de directeurs** BAFD H/F ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit privé ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés à 85 € par journée / 42,5 € par demi-journée et 26 € par nuitée ou veillée pour les animateurs et 110 € par journée / 55 € par demi-journée et 30 € par nuitée ou veillée pour les directeurs ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 et 2025, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

2. Tableau des emplois : création de postes permanents à la direction des services techniques et modification d'un poste permanent à l'école de musique - présentation par Philippe REYNAUD

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1° ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité pour les services concernés de pérenniser leur fonctionnement pour une gestion de qualité ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre les créations d'emplois permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER les emplois permanents comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail (en heures hebdomadaires)
Agent technique polyvalent spécialité bâtiment	Adjoint techniques	Adjoint technique	35
Agent technique polyvalent spécialité entretien voirie	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35

- DE MODIFIER l'emploi permanent comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail (en heures hebdomadaires)
Enseignant artistique de musique	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	16

- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L332-14 ou par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 et 2025, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

3. Tableau des emplois : création de postes non permanents à la direction des services techniques – présentation par Philippe REYNAUD

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1° ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes du centre technique municipal pour assurer la continuité des missions ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes techniques pour assurer à la fois l'entretien des locaux mais aussi la préparation et la distribution des repas dans le respect du cadre réglementaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre la création des emplois non permanents en accroissement

temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER les emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité selon la période précisée comme suit :

Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoints techniques	1 adjoint technique	Temps non complet pour l'année scolaire 2024-2025
Agent technique polyvalent	Adjoints techniques	1 adjoint technique	Temps complet pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois

- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 et 2025, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

IV. URBANISME

1. Conclusion de deux conventions pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie par la Société française du radiotéléphone (SFR) - présentation par Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la couverture de son réseau de communication, SFR souhaite installer deux dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques (dits antennes-relais) sur le territoire communal, l'une sur la parcelle cadastrée section AB n°426 et l'autre sur la parcelle cadastrée section AK n°94, pour une surface de 50 m² chacune ;

CONSIDERANT que pour servir de site d'émission-réception, la faisabilité technique a été étudiée et que les parcelles visées pourraient accueillir un pylône d'une hauteur de 36 m environ et un local technique, en contrepartie d'un loyer annuel de 5 000€, pour une durée de 12 ans, reconductible ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les conventions relatives à l'installation d'un relais de radiotéléphone sur les parcelles castrées section AB n°426 et section AK n°94 avec SFR, telles que présentées et annexées ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ces conventions, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision.

Nathan GOMES demande ce qu'il advient du locataire de la parcelle n°AK 94.

Monsieur le maire précise que seuls 50 m² sont concernés par l'implantation et que cela ne fait donc pas obstacle à l'exploitation effectuée sur cette parcelle.

Nathan GOMES se demande si SFR est informé qu'il y a un locataire et que les lieux ne sont pas libre de toute location alors que c'est ce qui est indiqué sur la convention, même si l'implantation se fera sur le côté bois de la parcelle.

Monsieur le Maire informera SFR et reviendra vers M. GOMES en cas de difficulté.

Nathan GOMES demande à ce que les conditions de son occupation soient revues, notamment du fait que pour les travaux il y aura un cheminement sur la partie exploitée de la parcelle qu'il occupe.

Monsieur le maire indique que les conditions pourront être revues.

Séverine MUNOZ s'inquiète des inondations sur cette parcelle.

Monsieur le maire précise que SFR en a connaissance, cela a été signalé.

Hervé CHANUT souhaite savoir où se situe la 2^{ème} parcelle.

Roland MICHALLET indique qu'elle se trouve vers le magasin NOZ.

PJ : convention avec SFR pour la parcelle cadastrée section AB n°426

convention avec SFR pour la parcelle cadastrée section AK n°94

V. TRAVAUX

1. Conclusion d'une convention entre la Commune et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) relative au groupe d'habitations l'Aubépine - présentation par Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la SDH est propriétaire des parcelles AW 441, 443, 605, 609,611 et 613 qui constituent le groupe d'habitations « l'Aubépine- T1 » de 29 logements collectifs répartis en 4 bâtiments, dotés d'une voie intérieure, de places de stationnement et d'espaces verts ;

CONSIDERANT que les espaces verts de la parcelle AW 605 forment partiellement une butte, dont la Commune est en partie propriétaire ;

CONSIDERANT que ce secteur est en proie à des nuisances et des problématiques délictuelles et que la butte rend difficile l'accès des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que pour faciliter les interventions dans ce secteur, la Commune et la SDH ont convenu d'aplanir la butte afin de permettre la liaison entre la parcelle cadastrée section AW n°605 (domaine privé) et le foncier communal cadastré section AW n°607 ;

CONSIDERANT que le projet de convention présenté vise à définir les travaux à effectuer et les modalités d'intervention de chacune des parties, ainsi que la répartition des coûts ;

Pervin UNAL demande quand la clôture de la résidence des Aubépines sera installée.

Monsieur le maire indique que cet équipement n'ayant été budgétisé ni par la Commune ni par la SDH les travaux de clôture seront effectués en 2025.

Pervin UNAL demande quel type de clôture sera installée.

Monsieur le maire explique que ce sera une clôture dans la continuité de celle existante pour la résidence rue des 4 buissons.

Pervin UNAL fait remarquer que les habitants du quartier de La Plaine passent par la résidence pour se rendre à l'école.

Monsieur le maire indique que cela ne pourra plus être le cas, car la clôture sera constituée d'un muret surplombé d'un barreaudage en fer et il n'y aura pas de portillon donnant sur le parking de l'école.

Rabéa COLLIER et Nicolas GRIS informent que les habitants sont venus se plaindre au conseil de quartier concernant les nuisances et l'entrée du portail qui se fait rue Germinal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la convention avec la SDH relative au groupe d'habitations l'Aubépine, telle que présentée et annexée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision.

PJ : convention avec la SDH relative au groupe d'habitations l'Aubépine

VI. ENVIRONNEMENT

1. Signature d'une convention de gestion avec le Conservatoire des espaces naturels Isère – présentation par Nicolas GRIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les actions menées par la commune depuis 2001 pour assurer la préservation du marais de la Léchère, classé par le département de l'Isère « Espace Naturel Sensible », lequel fait l'objet de plans de gestion successifs ;

CONSIDERANT que l'association Conservatoire des espaces naturels (CEN) Isère accompagne depuis plusieurs années la Commune dans la valorisation écologique et pédagogique du marais et notamment dans la réalisation des plans de gestion ;

CONSIDERANT, au regard de l'intérêt patrimonial du site et de disposer d'une assistance technique pour mettre en œuvre le plan de gestion, que la Commune souhaite continuer de se faire seconder par le CEN Isère ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible du marais de la Léchère pour la période 2023-2025 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention afférente, ses éventuels avenants et toutes pièces s'y rattachant, notamment ses annexes financières pour les années 2023 et 2024 ;
- DIRE que les dépenses seront inscrites sur les exercices 2024 et 2025 du budget communal.

PJ : convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible du marais de la Léchère pour la période 2023-2025 et annexes financières 2023 et 2024

VII. MARCHES PUBLICS

1. Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures matériels informatiques et de

téléphonie fixe et mobile - présentation par Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'afin de mutualiser l'achat de matériels informatiques et de téléphonie fixe et mobile avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures matériels informatiques et de téléphonie fixe et mobile ;

CONSIDERANT que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente ;

CONSIDERANT que chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive ;

CONSIDERANT que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné serait le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement serait celle de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la communauté de communes agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés comme indiqué dans la convention et notamment qu'elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.
- Transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

CONSIDERANT que chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du service après-vente...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes engagées ;

CONSIDERANT que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et que les différents marchés mis en place seront :

- Le matériel informatique en 3 lots ;
- Le matériel de téléphonie fixe et mobile en 2 lots ;

CONSIDERANT que chaque marché aura une durée maximum de 4 ans et que le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés ;

CONSIDERANT que la Commune est intéressée pour adhérer à ce groupement de commandes, notamment en ce qui concerne les lots 1 et 2 du marché de matériels informatiques (équipements informatiques neufs et équipements informatiques reconditionnés) ;

Thierry LAURE demande quel type de matériels informatiques seront concernés.

Monsieur le maire indique que la CCBD a travaillé à un référentiel pour équiper les postes, notamment ceux avec des besoins spécifiques (en communication par exemple).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyrie au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de matériels informatiques et de téléphonie fixe et mobile ;

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ses éventuels avenant et tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tignieu-Jameyzieu, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

PJ : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs

VIII. CULTURE

1. Conclusion d'une convention de partenariat avec l'harmonie La Tignolane – présentation par Philippe REYNAUD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les liens historiques entre l'harmonie La Tignolane et la Commune, lesquels permettent le développement et le rayonnement musical sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que cette association, composée d'une trentaine de musiciens en moyenne chaque année, a pour but de promouvoir la pratique musicale amateur et qu'à ce titre, elle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la Commune ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat proposée a pour objet de régir non seulement la collaboration musicale entre les parties, la collaboration matérielle ainsi que les actions de coordination mises en place, mais aussi la mise à disposition réciproque d'équipements, pour une durée de cinq ans au maximum ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la convention de partenariat avec l'harmonie La Tignolane, telle que présentée et annexée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision.

PJ : convention de partenariat avec l'harmonie La Tignolane

IX. EDUCATION

1. Conclusion d'une convention dans le cadre du dispositif Notre école Faisons-là ensemble (NEFLE) – projet école primaire de La Plaine – présentation par Stéphanie UGOLINI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDERANT la démarche « Notre école, faisons-là ensemble » qui associe les équipes

pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires et les familles, élèves, représentants d'associations et élus locaux dans une perspective de liberté d'innovation, portée par une dynamique collective ;

CONSIDERANT que l'école primaire de La Plaine a souhaité présenter un projet dans ce cadre, lequel peut être subventionné par l'Etat via son fonds d'innovation pédagogique ;

CONSIDERANT que le coût du projet pédagogique envisagé s'élève à 27 070€ et que l'Etat pourrait verser 19 714,80€ au titre du fonds précité, charge à la collectivité d'assumer les 7 356€ restant ;

CONSIDERANT que pour prétendre au versement de ce fonds, une convention doit être signée avec l'Etat ;

Stéphanie UGOLINI et Patrick LABALME soulignent l'investissement des enseignants et des services communaux pour aboutir à ce conventionnement et aux équipements mis en place.

Nathan GOMES demande comment est calculé le reste à charge pour la commune.

Monsieur le maire indique que l'implication des services communaux a été prise en compte dans le montant de chacun des projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, telle que présentée et annexée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision.

PJ : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et annexe

2. Conclusion d'une convention dans le cadre du dispositif Notre école Faisons-là ensemble (NEFLE) – projet école maternelle Raoul DUFY - présentation par Stéphanie UGOLINI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDERANT la démarche « Notre école, faisons-là ensemble » qui associe les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires et les familles, élèves, représentants d'associations et élus locaux dans une perspective de liberté d'innovation, portée par une dynamique collective ;

CONSIDERANT que l'école maternelle DUFY a souhaité présenter un projet dans ce cadre, lequel peut être subventionné par l'Etat via son fonds d'innovation pédagogique ;

CONSIDERANT que le coût du projet pédagogique envisagé s'élève à 30 066€ et que l'Etat pourrait verser 26 473€ au titre du fonds précité, charge à la collectivité d'assumer les 3 593€ restant ;

CONSIDERANT que pour prétendre au versement de ce fonds, une convention doit être signée avec l'Etat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, telle que présentée et annexée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents ;
- DE CHARGER monsieur le maire de la mise en œuvre de cette décision.

PJ : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et annexe

X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Philippe REYNAUD salue l'officialisation de la création de la ligne de tram qui ira jusqu'à Crémieu en 2030. Il rappelle qu'il s'agit d'un combat depuis 30 ans avec l'association PARFER et aujourd'hui c'est une réussite collective, avec l'implication de la commune de Tignieu-Jamezyieu, de celle de Pont-de-Chéruy et le rôle de la communauté de communes pour porter ce projet auprès de la Région. Cela profile un bouleversement de l'agglomération.

Monsieur le maire informe des Rendez-vous de la mobilité sur le transport à la demande qui auront lieu au Triolet le 8 octobre. Ils seront une réunion importante pour décider des prochaines actions mises en place par la CCBD pour éviter l'engorgement des files de véhicules à travers la thématique « est-ce que vous voulez un transport à la demande ? ». La mobilité est un enjeu de territoire crucial.

David ARIAS revient sur différents sujets :

- Pédibus, qui marche bien sur le centre bourg et qui prend de l'ampleur ligne imaginée sur le Gambaud et la plaine
- Forum des associations, qui a permis la rencontre avec des personnes qui se sont proposées pour rejoindre le conseil de quartier
- Aménagement de l'espace de jeux à Jamezyieu, qui sera inauguré lorsque finalisé
- Ginguette, qui a été une belle réussite avec un rassemblement de personnes de tout âge
- Trois projets pour le conseil des aînés :
 - o un livret qui serait distribué avec les colis de fin d'année ;
 - o une remise à niveau du code de la route pour nos aînés, pour pallier les craintes de perdre leur permis de conduite ;
 - o une formation informatique prévue début d'année 2025 pour les aînés, qui devrait être dispensée par une association.

Jérôme CHEDIN souligne que le forum des associations a accueilli beaucoup de monde cette année.

Stéphanie UGOLINI fait part de la concertation citoyenne tenue début septembre et menée avec le centre social sur l'aménagement du quartier de la Plaine. Ce temps d'échanges a été intergénérationnel en faisant participer les habitants du quartier, les jeunes et les enseignants.

Elle informe du bilan ALSH de cet été : tout s'est bien passé, avec en moyenne 70 enfants pour Graine de Malice, 40 pour les Petits Loups et 3 séjours organisés. Elle indique qu'il y a un travail à faire sur la passerelle des 9-11 ans.

Lucette BRISSAUD évoque la cloche de l'église, qui date de 1725, pèse 200kg et a été classée au patrimoine national. Elle a eu besoin de réparations : une entreprise spécialisée est intervenue la semaine dernière car elle est usée à l'intérieur et l'entreprise va recharger la cloche à l'intérieur et la nettoyer avant de la suspendre de nouveau.

Gilbert POMMET ajoute que dans ces travaux il est également prévu la pose d'un parafoudre.

Il indique que la salle du conseil a été refaite et que le mobilier va suivre.

Il ajoute que les heures de déchèterie changent à partir d'aujourd'hui.

Nathalie GAROFALO explique que les moments bien-être ont repris début septembre avec toujours autant de succès. La prochaine séance aura lieu le 2 octobre.

Monsieur le maire indique que les maires du Balcons du Dauphiné ont rencontré le nouveau sous-préfet M. BOISSON, et qu'il semble tourné vers les collectivités territoriales.

CALENDRIER :

- le 17/09 : CA du CCAS à 18h30
- le 19/09 : commission mobilité et commission communication, en mairie à 18h
- le 20/09 : Conférence filmée Biodiversité, pourquoi on a tout faux – dans le cadre de la fête des possibles, au Triolet à 19h
- le 21/09 : Journée du patrimoine avec visites du Triolet (15h30 et 17h30) suivies du lancement de la saison culturelle à 18h30
- le 22/09 : Vide-greniers du Sou des écoles
- le 23/09 : Bureau municipal à 18h
- le 24/09 : Rencontre agents/élus, au Triolet à partir de 18h
- le 26/09 : Inauguration du Kangoo avec les annonceurs publicitaires, en mairie à midi
- le 26/09 : Conseil communautaire à 18h
- le 28/09 : Nettoyons la nature et Vide-greniers du Téléthon
- le 28/09 : Lectures à la Maison du livre Le hérisson d'Europe, mieux le connaître pour mieux le protéger à 11h et Chroniques d'alpage à 15h – dans le cadre de la fête des possibles
- le 30/09 : Test des repas du nouveau marché de restauration à midi au Triolet et bureau municipal à 18h
- le 01/10 : Pot des enseignants, au Triolet à 17h30
- le 02/10 : Quelles voies (voix) pour le fleuve Rhône ? – dans le cadre de la fête des possibles, au Triolet à 19h
- le 05/10 : Accueil des nouveaux habitants, au Triolet à 11h
- le 07/10 : Bureau municipal à 18h
- le 07/10 : Conférence territoriale avec le Département à Crémieu à 19h
- le 08/10 : Rendez-vous territoriaux de la mobilité, au Triolet à 19h
- le 09/10 : Commission voirie à 18h
- le 10/10 : Brioches du Téléthon et conférence S'alimenter sur son territoire : comment et avec qui ? – dans le cadre de la fête des possibles, au Triolet à 19h
- le 12/10 : 1^{ère} date saison culturelle avec théâtre
- le 14/10 : Conseil municipal, à 19h

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire
Jean-Louis SBAFFE

Le secrétaire de séance
Patrick LABALME